



FIN DE VIE :
COMPRENDRE POUR AGIR
Qu'appelle-t-on obstination déraisonnable ?

**LEBENSENDE :
VERSTEHEN UND HANDELN**

*Was versteht man unter
therapeutischer Übertreibung*



Fin de vie
Soins Palliatifs
CENTRE NATIONAL

QU'APPELLE-T-ON OBSTINATION DÉRAISONNABLE ?

On parle d'obstination déraisonnable (ou d'acharnement thérapeutique) lorsque des traitements ou des actes médicaux sont poursuivis alors qu'ils sont inutiles, disproportionnés ou n'ayant pas d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie. Le médecin doit s'abstenir de toute obstination déraisonnable et le patient a le droit de refuser tout traitement ou acte médical qui lui paraît inutile ou disproportionné.

1. Que dit la loi ?



Vous pouvez refuser tout traitement.



L'hydratation et la nutrition artificielles constituent des traitements et peuvent donc être arrêtées au titre du refus de traitement ou de l'obstination déraisonnable.



Le médecin doit s'abstenir de toute obstination déraisonnable.



Vous êtes en droit d'exprimer votre volonté après avoir été informé des conséquences de vos choix par votre médecin.

2. Les critères pour juger de l'obstination déraisonnable ?

Critères médicaux :

Les actes (examens ou investigations ou traitements) qui s'avèrent inutiles et/ou disproportionnés, et/ou n'ont d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie

En l'absence d'éléments permettant d'établir votre volonté, le refus des traitements ne peut être présumé.

Si vous vous trouvez hors d'état d'exprimer votre volonté, la décision est prise par votre médecin après une procédure collégiale.

Critères relatifs à votre volonté :

Lorsque vous vous trouvez hors d'état de vous exprimer, votre volonté est établie par :



Vos directives anticipées



Votre personne de confiance



Le témoignage de vos proches

à défaut à défaut à défaut

WAS VERSTEHT MAN UNTER THERAPEUTISCHER ÜBERTREIBUNG

Von therapeutischer Übertreibung (bzw. Therapie um jeden Preis) spricht man, wenn medizinische Behandlungen oder Verfahren fortgesetzt werden, die nur darauf hinzielen, den Patienten künstlich am Leben zu erhalten, die aber den Gesundheitszustand des Patienten in keiner Weise verbessern. Die Ärzte haben die Pflicht, von jedweder therapeutischen Übertreibung Abstand zu nehmen und die Patienten haben das Recht, medizinische Behandlungen und Verfahren, die ihnen unnötig und überzogen erscheinen, abzulehnen.

1. Was sagt das Gesetz?



Sie können alle Behandlungen grundsätzlich ablehnen.



Künstliche Flüssigkeitszufuhr und künstliche Ernährung sind Behandlungsmethoden und können daher im Rahmen der Behandlungsverweigerung oder im Fall von nur künstlicher Lebenserhaltung eingestellt werden.



Die Ärzte müssen sich jedweder therapeutischer Verbissenheit enthalten.

Sie haben das Recht, Ihre Wünsche gegenüber den Ärzten zu äussern, die Ärzte haben die Pflicht, Sie über die Folgen Ihrer Wünsche aufzuklären.

2. Welche Kriterien sind bei der Beurteilung therapeutischer Übertriebenheit?

Medizinische Kriterien:

Handlungen, (Untersuchungen, Analysen, Behandlungen), die sich als unnötig / überzogen erweisen und / oder nur der künstlichen Lebenserhaltung dienen.

Gibt es keine Anhaltspunkte für Ihren Willen, kann nicht davon ausgegangen werden, daß Sie die Behandlung ablehnen.

Sind Sie nicht mehr in der Lage, Ihren Willen zu äußern, entscheidet der Arzt nach kollegialer Beratung.

Kriterien im Hinblick auf Ihren Willen:

Wenn Sie nicht mehr in der Lage sind, sich selbständig zu äussern, wird Ihr Wille festgestellt durch :



Ihre Patientenverfügung



Ihre Vertrauensperson



Die Aussagen Ihrer Angehörigen zu hören

in Ermangelung in Ermangelung

QU'APPELLE-T-ON OBSTINATION DÉRAISONNABLE ?

On parle d'obstination déraisonnable (ou d'acharnement thérapeutique) lorsque des traitements ou des actes médicaux sont poursuivis alors qu'ils sont inutiles, disproportionnés ou n'ayant pas d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie. Le médecin doit s'abstenir de toute obstination déraisonnable et le patient a le droit de refuser tout traitement ou acte médical qui lui paraît inutile ou disproportionné.

3. Qui se passe-t-il après l'arrêt des traitements jugés déraisonnables ?



Traitement
de la douleur



Soulagement
des symptômes



Accompagnement
du patient
et de ses proches



Sédation profonde et continue jusqu'au décès à votre demande ou sur proposition de l'équipe soignante, si les critères de la loi sont remplis.

Les équipes de soins ont le devoir de ne pas vous abandonner et de tout mettre en œuvre pour que votre fin de vie se déroule dans les meilleures conditions possibles.

WAS VERSTEHT MAN UNTER THERAPEUTISCHER ÜBERTREIBUNG

Von therapeutischer Übertreibung (bzw. Therapie um jeden Preis) spricht man, wenn medizinische Behandlungen oder Verfahren fortgesetzt werden, die nur darauf hinzielen, den Patienten künstlich am Leben zu erhalten, die aber den Gesundheitszustand des Patienten in keiner Weise verbessern. Die Ärzte haben die Pflicht, von jedweder therapeutischen Übertreibung Abstand zu nehmen und die Patienten haben das Recht, medizinische Behandlungen und Verfahren, die ihnen unnötig und überzogen erscheinen, abzulehnen.

3. Was geschieht nach dem Abbruch einer als unvernünftig erachteten Behandlung?



Bei Behandlung von Schmerzen



Linderung von Symptomen



Betreuung des Patienten und seiner Angehörigen

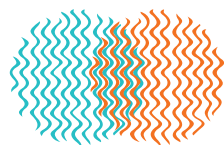


Tiefe, kontinuierliche Sedierung bis zum Tod Ihren Wünschen entsprechend oder auf Entscheidung des Behandlungsteams unter Beachtung der gesetzlichen Vorschriften.

Die Pflegeteams haben die Pflicht, Sie nicht aufzugeben und alles zu tun, damit Ihr Lebensende unter den bestmöglichen Bedingungen verläuft.



 **Notes :**



**Fin de vie
Soins Palliatifs**
CENTRE NATIONAL

LA PLATEFORME D'INFORMATION

du Centre national Fin de vie Soins Palliatifs
est à votre écoute du **lundi au vendredi**
au **01 53 72 33 04**

Vous pouvez également envoyer votre message
à la plateforme par courriel à :
contact@spfv.fr

ou utiliser le formulaire de contact :
**[https://www.parlons-fin-de-vie.fr/
qui-sommes-nous/contact/](https://www.parlons-fin-de-vie.fr/qui-sommes-nous/contact/)**

Elle assure des missions d'**information sur les droits et les aides en matière de fin de vie et soins palliatifs** et d'**orientation** vers les dispositifs et les structures spécialisées en fonction de vos besoins.

Retrouvez nos publications sur **www.parlons-fin-de-vie.fr**



Le Centre national Fin de Vie Soins Palliatifs est la structure
de ressource, d'expertise et de référence sur la fin de vie

Le Centre National Fin de Vie Soins Palliatifs

Un centre de ressources et de référence pour tous

Créé le 5 janvier 2016 par le ministère des Solidarités et de la Santé, le Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie (CNSPFV) contribue à identifier et à analyser la multiplicité des situations de fin de vie ainsi qu'à réfléchir à la manière d'améliorer et de faire évoluer les pratiques d'accompagnement de la fin de vie. Les missions du CNSPFV ont été renouvelées et élargies par décret, pour une durée de 5 ans à partir de janvier 2022.

Une commission d'expertise

La commission d'expertise est composée de représentants de professionnels, d'usagers, d'institutions et de chercheurs. Le CNSPFV en assure la présidence. La commission contribue à la définition du programme de travail annuel du CNSPFV, suit sa mise en œuvre et décide des suites à donner aux travaux réalisés.

Une équipe pluridisciplinaire

Le CNSPFV est constitué d'une équipe aux compétences variées (santé publique, statistique, droit, philosophie, recherche documentaire, communication, etc.) lui permettant de répondre à ses missions avec une approche transdisciplinaire.



Rendez-vous sur notre site

www.parlons-fin-de-vie.fr

